

CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- ✓ Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de prévoyance, il est nécessaire de renseigner la clause bénéficiaire ;
- ✓ Celle-ci permet de désigner le ou les bénéficiaires d'un capital ou d'une rente lors du décès du souscripteur. C'est donc important ;
- ✓ L'absence de bénéficiaire dans un contrat d'assurance-vie ne permet pas d'obtenir l'avantage fiscal ou civil autorisé ;
- ✓ Lors de la souscription, une clause bénéficiaire standard est proposée. Elle stipule que les capitaux sont au décès du souscripteur transmis à son conjoint non séparé de corps, à son compagnon de Pacs et à défaut aux enfants ou autres héritiers ;
- ✓ Il est possible de rédiger une clause personnalisée en fonction de vos souhaits pour privilégier telle ou telle personne physique ou morale mais aussi de répartir votre épargne de manière différenciée entre les bénéficiaires ;
- ✓ En cas de renonciation ou de disparition de l'un des bénéficiaires, il est conseillé de désigner un bénéficiaire en second
- ✓ La clause bénéficiaire peut être rédigée sur le contrat d'assurance-vie ou chez un notaire ;
- ✓ Veillez à réajuster si nécessaire votre clause bénéficiaire en fonction de l'évolution de votre vie (mariage, naissance, divorce, séparation).

LE CONSEIL

La clause bénéficiaire est un élément clé d'un contrat d'assurance-vie. Il est essentiel de bien la rédiger en fonction de votre situation et de vos volontés.

POUR EN SAVOIR PLUS

[La clause bénéficiaire](#)

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC

